

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

07 FEV 2024

Berger  
Levrault

ID : 066-216602136-20240206-DELIB20240209-DE

2024/32

NB



ville de  
**Toulouges.**  
*parc à travers*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2024/02/09

### SEANCE DU 5 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre et le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réception, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 29/01/2024	<b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Jean-Charles FESQUET, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Patrick LANNES, Florian GUZDEK, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	
Présents : 22	<b>Absents excusés ayant donné procuration :</b> Béatrice BAILLEUL procuration Audrey CALVET, Rudy KLEIN procuration Laurent LOPEZ, Isabelle OSTERSTOCK procuration Pascale MICHEL
Votants : 25	<b>Absents :</b> Franck DE LA LLAVE, Fabien BATLLE
	<b>Secrétaire de séance :</b> Fabrice SCHORDING

### APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE AUPRES DE LA COMMUNE DE TOULOUGES

Monsieur le Maire explique aux élus que par délibération n°2022/10/06 en date du 17 octobre 2022, l'assemblée municipale a décidé, à l'unanimité, de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie de la définition de son intérêt communautaire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, devait avoir lieu la fin du fonctionnement du Pôle Territorial Grand Ouest et le retour de la compétence « voirie » aux communes. Ce transfert de compétence devait entraîner la réintégration au sein des services techniques de la commune de six agents de Perpignan Méditerranée Métropole, affectés sur le service de la voirie.

Cependant, lors de réunion de la CLECT de Perpignan Méditerranée Métropole en date du 5 décembre 2022, les communes ne s'étaient pas entendues unanimement sur les clauses de répartition de cette compétence.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public de la voirie, et dans l'attente d'un accord sur la rédaction de la convention de répartition, Perpignan Méditerranée Métropole, pour 2023, le conseil municipal avait approuvé et validé la signature d'une convention de mise à disposition pour les 6 agents (Equivalents Temps Plein) du service Voirie. Cette convention a été renouvelée 1 fois, et est arrivée à terme le 31 décembre 2023.

Le transfert définitif et contractuel des agents n'ayant pas été réalisé, et face à l'absence d'accord entre PMMCU et les communes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention de mise à disposition pour les agents du service voirie, pour l'année 2024.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

2024/33
NB

**APPROUVE** la convention fixant les modalités de mise à disposition d'agents de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine auprès de la commune de Toulouges pour l'année 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
à compter du 07 FEV 2024

Fait à Toulouges, le 6 février 2024



Le Maire,

Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.  
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 07 FEV 2024